

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **6 février 2023 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

10 citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 16 janvier 2023;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Dépôt de la liste des comptes de taxes en voie de prescription;
 - 5.2 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
 - 5.3 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour 2022;
 - 5.4 Offre de services d'ingénierie pour les plans et devis de l'agrandissement de l'hôtel de ville;
 - 5.5 Offre de services en communications;
 - 5.6 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Acceptation d'une proposition pour l'acquisition d'armoires de rangement pour la caserne d'incendie principale;
 - 7.3 Offre de services pour la formation des pompiers lors d'interventions impliquant des véhicules électriques ou hybrides;
 - 7.4 Contribution annuelle versée à l'Association des pompiers volontaires pour le soutien lors des interventions;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée;
 - 8.2 Contrat pour le balayage mécanique des routes asphaltées au printemps 2023;
 - 8.3 Appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau de la rue des Tilleuls;
 - 8.4 Offre de services plans et devis pour les ponceaux de la TECQ;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Nomination au comité consultatif en urbanisme (CCU);
 - 9.2 Nomination des membres du comité de démolition;
 - 9.3 Offre de services pour la caractérisation des lots du lac des Sittelles;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 - 10.2 Offre de services pour un plan d'avant-projet pour l'aménagement d'un belvédère et d'une passerelle au quai Bryant;
 - 10.3 Demande de passage du club de triathlon Memphrémagog;
 - 10.4 Soumission pour l'acquisition de sections de passerelles supplémentaires pour le sentier de la route 112;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
 - 12.1 Contribution financière à la Coop de santé Eastman;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**

- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de l'assemblée

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2023-02-46)**

2023-02-46 **Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

* * * * *

2.1 **APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-
VERBAL DU 16 JANVIER 2023 (47)**

2023-02-47 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2023 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION
(48)**

2023-02-48 **ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes de l'année 2020 est impayé;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2023 et que les taxes impayées risquent de ne pas être perçues;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts impayés de l'exercice 2020 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2023.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (49)

2023-02-49

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2020 ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de l'exercice 2020 est le 30 mars 2023;

ATTENDU QU'une offre de services de Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, datée du 18 août 2022 a été acceptée par le conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Cain Lamarre SENCRL pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Cain Lamarre SENCRL, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la greffière-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 1^{er} février 2023;
4. après le 15 mars 2023, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Cain Lamarre SENCRL;
5. Cain Lamarre SENCRL ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉE

5.3 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

5.4 OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DE L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (50)

2023-02-50

ATTENDU QUE la municipalité a donné le mandat d'architecte pour les plans et devis de l'agrandissement de l'hôtel de ville et qu'une expertise de génie est nécessaire dans les domaines d'ingénierie civil, structure, mécanique et électrique;

ATTENDU QUE la firme EXP dépose une offre de services au montant de 78 500 \$, taxes en sus, comprenant une étape concept en début de mandat afin de bien cerner et évaluer les problèmes potentiels du projet;

ATTENDU QUE le mandat couvre les livrables suivants :

- Plans et devis préliminaires pour commentaires;
- Estimation préliminaire;
- Plans et devis définitifs pour l'appel d'offres;

- Estimation définitive;
- Émission des addendas;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 78 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée le 30 janvier 2023.

ADOPTÉE

5.5 OFFRE DE SERVICES EN COMMUNICATIONS (51)

2023-02-51

ATTENDU QUE les communications occupent une place essentielle dans l'offre de service municipal puisqu'elles permettent l'appropriation et la participation citoyenne au sein de la collectivité;

ATTENDU QUE les communications accaparent une portion grandissante du temps des ressources administratives, dont les tâches et obligations n'ont cessé de croître au cours des dix dernières années;

ATTENDU QU'il est devenu impératif de s'adjoindre les services d'une ressource externe professionnelle dont le mandat sera le suivant :

- coordonner la production de l'infolettre mensuelle;
- fournir un soutien à l'animation de la page Facebook;
- tenir à jour le babillard de la page d'accueil du site Web;
- participer à la production du bulletin municipal trimestriel;
- rédiger des communiqués de presse, au besoin;

ATTENDU que cette dépense a été prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par M^{me} Caroline Falcão au taux horaire de 70 \$ pour la réalisation du mandat précité.

ADOPTÉE

**5.6 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC (52)**

2023-02-52

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la dépense de 909 \$, taxes en sus, couvrant les frais d'adhésion et d'assurances pour M^{me} Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (53)**

Comptes payés entre le 16 janvier au 6 février 2023

Salaires au net du 2023-01-04 (incluant pompiers)	17 260,07
Salaires au net du 2023-01-11	9 298,17
Salaires au net du 2023-01-18	9 020,05
Salaires au net du 2023-01-25 (incluant conseil)	21 872,71
Ministre du Revenu (janvier)	25 669,06
Receveur Général (janvier)	9 626,95
Retraite Québec (RREM et balance 2022)	1 824,56
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 046,18
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	4 322,11
Fonds d'information (avis de mutations)	80,00
Xerox (frais d'impression)	176,27
Beneva inc (assurance groupe février)	3 720,24
Communication Plus (correction de facture-communications)	90,00
Pitney Bowes (fournitures)	131,75
Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque)	116,40
COMAQ (adhésion 2023)	638,11
Conservation des Vallons de la Serpentine (contribution financière)	2 750,00
Memphrémagog Conservation inc (contribution financière)	2 500,00
JÉVI Estrie (don annuel)	500,00
Centraide Estrie (don annuel)	1 000,00
Train des Mots (appui financier annuel)	800,00
LAPÉA (contribution 2023)	10 000,00
Union des Municipalités du Québec (cotisation 2023)	763,20
Louis-Gilles Francoeur (conférence CCE décembre 2022)	200,00
Renée Bourque (achats événements 2022)	160,60
Remboursement de taxes	294,32
Remboursements bibliothèque et sports	670,00
Remboursements SPA 2022	60,00
Personnel (déboursés divers)	926,19
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 103,61

Total payé au 6 février 2023 126 620,55 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville et église)	351,16
GLS (livraison)	17,68
Purolator (livraison)	5,46
Cain Lamarre (frais légaux)	1 659,97
MRC Memphrémagog (équilibre du rôle)	5 794,50
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	240,49
GNR Corbus (appel de service système chauffage)	361,51
Informatique Orford (service connexion à distance)	97,73
KEZBER (frais mensuels)	312,36

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2023)	57 972,08
Centre d'extincteur SL (remplissage bouteilles d'air)	862,31
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 546,09
EMRN (saturomètre et fournitures 1 ^{er} répondants)	727,85
Les Camions InterEstrie Inc (entretien camions)	758,00
Quai Expert (enlèvement bouées Baie Greene)	431,16

TRANSPORT

Focus (frais mensuel GPS)	245,82
GaRo Électrique inc (électricité stationnement route 112)	471,48
Calhoun Super Structures (réparation abri d'abrasifs)	4 470,30
Les Services EXP Inc (étude: rue des Appalaches)	13 797,00
Certified Laboratories (calcium chloride)	228,28
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	231,10
Groupe Degrandpré Inc (appel de service système UV)	1 691,61
Ville de Magog (entente Eco Centre)	15 948,00
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Le Reflet du Lac (avis publics - règlements)	1 585,51
LOISIRS ET CULTURE	
CRM (brochures historique et loisirs hiver, calendriers de collecte)	2 759,40
Recettes en Pot inc (cadeaux - bénévoles 2022)	630,00
CONTRATS	
Location Langlois (location clôtures Quai Bryant et Lac Orford)	177,56
Linda Beaudoin (consultations en taxation)	330,24
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	975,00
Enviro Connexions (matières résiduelles)	20 474,20
André Lauriault (patinoire)	2 210,00
Groupe JLD Laguë (accessoires pour tracteur John Deere)	18 653,55
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	79 610,20
Philip Stone (contrat déneigement)	4 176,94
MTG enr (contrat déneigement)	1 448,69
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	1 145,19
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	555,71
Total payé au 6 février 2023	243 367,33 \$

2023-02-53

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **126 620,55 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 février 2023 au montant de **243 367,33 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION POUR L'ACQUISITION D'ARMOIRES DE RANGEMENT POUR LA CASERNE D'INCENDIE PRINCIPALE (54)

2023-02-54

ATTENDU la proposition déposée par Les Maîtres Artisans S.E.N.C. pour la fabrication et l'installation d'armoires de rangement pour la caserne d'incendie principale, au montant de 14 945 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le fournisseur demande un dépôt de 50 % du montant total, taxes comprises, au moment de passer la commande;

ATTENDU QUE cette dépense, prévue au budget 2023, pourra être financée par la subvention PRABAM;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser la dépense de 14 945 \$, taxes en sus, pour l'achat d'armoires de rangement pour la caserne d'incendie principale;
2. d'autoriser un déboursé au montant de 8 591 \$ en guise de dépôt sur la commande.

ADOPTÉE

7.3 OFFRE DE SERVICES POUR LA FORMATION DES POMPIERS LORS D'INTERVENTIONS IMPLIQUANT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES

Ce point est reporté à une date ultérieure.

7.4 CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES D'AUSTIN (55)

2023-02-55

ATTENDU QUE la municipalité verse annuellement à l'Association des pompiers volontaires d'Austin une contribution servant à couvrir les menues dépenses engagées lors des activités de pratiques et de formation ou des interventions;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues durant l'année 2022;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

1. qu'une somme n'excédant pas 3 500 \$ soit allouée à l'Association des pompiers volontaires d'Austin pour couvrir les menues dépenses engagées lors des activités de pratiques et de formation et des interventions;
2. que cette somme soit confiée à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE (56)

2023-02-56

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

ATTENDU QUE le plan annuel d'entretien préventif prévoit un rechargement de quelque 9 000 tonnes métriques sur les chemins ciblés en 2023;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour la fourniture de 9 000 tonnes métriques de pierre concassée, transport, livraison, épandage et nivelage compris;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

**8.2 CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES
AU PRINTEMPS 2023 (57)**

2023-02-57

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton a déposé la liste de ses taux horaires pour l'année 2023 pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées des chemins suivants, totalisant 15,56 kilomètres :

Chemin	Km
Bryant's Landing	0,52
North	10,54
Hopps	2,30
des Riverains	0,30
Millington	1,90

ATTENDU que les travaux de balayage visent également les endroits suivants :

- Surface du quai Bryant
- Entrée du parc municipal
- Raccordement asphalté au chemin Nicholas-Austin à l'intersection des chemins Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth
- Raccordement asphalté de la rue des Liserons à l'intersection du chemin Hopps;
- Stationnements de l'hôtel de ville et de la caserne d'incendie principale

ATTENDU QUE le taux pour l'année 2023 est de 155 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE la dépense prévue est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE Les Entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. le conseil confie les travaux de balayage susmentionnés à Les Entreprises Breton au taux horaire de 155 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition reçue le 27 janvier 2023 sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la municipalité informe Les Entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

ADOPTÉE

8.3 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA RUE DES TILLEULS (58)

2023-02-58

ATTENDU le *Règlement n° 21-486 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de la rue des Tilleuls, décrétant des travaux de voirie sur ce chemin et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

ATTENDU QUE le règlement décrète des travaux de drainage et de voirie (correction de profils, glissières de sécurité, reconstruction, réfection et aménagement paysager) afin de mettre à niveau la rue des Tilleuls en vue de sa municipalisation;

ATTENDU QUE la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec* pour les travaux de mise à niveau de la rue des Tilleuls;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision soit rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8.4 OFFRE DE SERVICES PLANS ET DEVIS POUR LES PONCEAUX DE LA TECQ (59)

2023-02-59

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs « voirie »;

ATTENDU QUE les ponceaux suivants doivent être remplacés :

- Ponceau DU1-04A/B du chemin Duval ;
- Ponceau LA1-06A/B du chemin Lac-des-Sittelles ;
- Ponceau NO1-09 du chemin North ;
- Ponceau MI2-03 du chemin Millington;

ATTENDU QUE ces ponceaux font partie de la programmation de la TECQ 2019-2023 et seront financés en partie par le programme;

ATTENDU QU'EXP dépose une offre de services au montant de 21 500 \$, taxes en sus, ce qui comprend la confection des plans et devis et l'assistance technique pour la gestion de l'appel d'offres et des addendas;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 21 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 2 février 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) (60)

2023-02-60

ATTENDU QU'en vertu du règlement n° 05-320 de la municipalité, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est constitué de deux membres du conseil et de quatre citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Jean Beauregard a annoncé son intention de quitter le CCU, au plus tard au mois de mars 2023;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié dans le bulletin municipal de décembre 2022;

ATTENDU QUE tout citoyen siégeant au CCU exerce ses responsabilités au meilleur de ses compétences et avec loyauté envers la municipalité. Il doit favoriser le respect envers les autres membres du comité et assurer la confidentialité des informations portées à sa connaissance;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation ont porté sur l'amélioration de la parité hommes-femmes au CCU et sur les compétences techniques spécialisées ou générales qui peuvent accélérer l'intégration de la personne au comité;

ATTENDU QUE la candidate retenue a une vaste expérience du milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil nomme M^{me} Michèle Lafond membre du CCU en remplacement de M. Jean Beauregard, pour le mandat en cours se terminant en janvier 2024;
2. le conseil remercie les citoyens qui ont manifesté leur intérêt à siéger au CCU.

ADOPTÉE

9.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION (61)

2023-02-61

ATTENDU le nouveau *Règlement n° 23-513 sur la démolition d'immeubles*;

ATTENDU que le règlement prévoit la formation d'un comité de démolition, dont la fonction principale est d'autoriser les demandes de démolition pour tout immeuble visé par ledit règlement;

ATTENDU que le comité est formé de trois membres du conseil désignés par résolution pour un mandat d'un an, renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

de nommer la mairesse **Lisette Maillé** et les conseillers, **Victor Dingman** et **Pierre Henrichon**, membres du comité de démolition.

ADOPTÉE

**9.3 OFFRE DE SERVICES POUR LA CARACTÉRISATION DES LOTS DU LAC
DES SITTELLES (62)**

2023-02-62

ATTENDU QUE la Municipalité doit analyser le secteur du lac des Sittelles pour mettre à jour sa réglementation d'urbanisme, suite à une demande de l'APLS;

ATTENDU QU'une connaissance fine du territoire est nécessaire pour établir les normes à venir

ATTENDU QUE Géomont dépose une offre de services au montant de 6 148 \$, taxes en sus, ce qui comprend la récolte des données, vérification de l'intégrité des données et le lancement de l'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme Géomont au montant forfaitaire de 6 148 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 1^{er} février 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (63)

2023-02-63

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, par l'entremise de la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, par l'entremise de la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de

dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité d'Austin pour leur persévérance scolaire;
- porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE

10.2 OFFRE DE SERVICES POUR UN PLAN D'AVANT-PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE ET D'UNE PASSERELLE AU QUAI BRYANT (64)

2023-02-64

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris un projet de réfection du quai Bryant;

ATTENDU QUE le projet comporte deux phases : le retrait d'une partie de la structure existante et la consolidation de la partie résiduelle; ainsi que l'aménagement d'une passerelle et d'un belvédère en remplacement de la partie retirée afin de maintenir la capacité d'accès aux citoyens;

ATTENDU l'offre de services déposée par Côté Jean le 25 janvier 2023 pour la réalisation d'un plan d'avant-projet préliminaire pour l'aménagement d'un belvédère et d'une passerelle au quai Bryant, au montant budgétaire de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le mandat consiste à réaliser une visualisation 3D de quelques options accompagnée d'une estimation des coûts pour chacune d'elles et permettra, notamment, à mieux planifier l'installation de pieux dans la phase de restauration du quai prévue en 2023;

ATTENDU QUE des fonds ont été prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services déposée par Côté Jean pour la réalisation d'un plan d'avant-projet préliminaire pour l'aménagement d'un belvédère et d'une passerelle au quai Bryant, moyennant un coût budgétaire de 12 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (65)

2023-02-65

ATTENDU la 28^e édition du TriMemphré Magog qui aura lieu les 15 et 16 juillet prochain;

ATTENDU QUE cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le 15 juillet 2023 sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé des chemins Nicholas-Austin et Cooledge;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage.

ADOPTÉE

10.4 SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DE SECTIONS DE PASSERELLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SENTIER DE LA ROUTE 112 (66)

2023-02-66

ATTENDU QUE suite à l'analyse du ministère de l'Environnement pour l'obtention du certificat d'autorisation pour le projet de passerelle en partie en zone humide, il est demandé à ce que des sections supplémentaires soient installées;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Au Quai Service au montant de 20 950 \$, taxes en sus, prévoit la fourniture et l'installation des sections supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accepter la soumission déposée par Au Quai Service au montant de 20 950 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 3 février 2023.

ADOPTÉE

* * * * *

12.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA COOP DE SANTÉ EASTMAN (67)

2023-02-67

ATTENDU QUE la Coop de santé Eastman offre aux citoyens d'Austin et des municipalités environnantes des services de santé de première ligne;

ATTENDU QUE parmi ses quelques 2 500 membres, 8 % demeurent à Austin;

ATTENDU QUE les contributions des municipalités sont essentielles à la desserte de services de santé de proximité, accessibles à tous, mais particulièrement aux clientèles sans médecin de famille;

ATTENDU la demande de contribution faite à la municipalité d'Austin;

ATTENDU que la contribution a été prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accorde un appui financier au montant de 2 000 \$ à la Coop de santé Eastman pour l'année 2023.

ADOPTÉE

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (68)

2023-02-68

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère C. Rocher l'assemblée est levée à 20 h 00.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière